GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
MAMOUDZOU

INSCRIPTION D'UNE HYPOTHÈQUE FLUVIALE

- Le bordereau
- Un original de l’acte s'il est sous seing privé ou une expédition s'il est authentique ou une copie de celui-ci
- Les tarifs

I - Inscription et radiation d'un acte ou jugement translatif, constitutif ou déclaratif de propriété ou de droit réel.
somme inférieure à 20800€ = 14,43 €
somme supérieure à 20800€ = 39,85 €

II - Mutation (vente)
somme inférieure à 20800€ = 14,43 €
somme supérieure à 20800€ = 39,85 €
- Mutation (après décès) = 14,43 €

III - Hypothèques fluviales
somme inférieure à 20800€ = 14,43 €
somme supérieure à 20800€ = 39,85 €

IV - Mention de radiation totale ou partielle d'une inscription d'hypothécaire
somme inférieure à 20800€ = 7,42 €
somme supérieure à 20800€ = 32,84 €

V - Mention d'antériorité ou subrogation, renouvellement d'inscription
somme inférieure à 20800e = 5,3 €
somme supérieure à 20800€ = 16,95 €

VI - Dépôt de procès verbal de saisie = 1,07 €
Radiation de dépôt de procès verbal de saisie = 1,07 €

VII -
Délivrance de tout état d'hypothèque = 2,13 €
Délivrance de tout état de mutation = 3,31 €
Délivrance de tout état de saisie = 3,31 €